



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/262

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – RÉPARATION DE FOURREAU – 16, ALLÉE JEANNE ROUSSEAU – NANGIS -SOCIETE ERT-TECHNOLOGIES.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 octobre 2024 de la société ERT-TECHNOLOGIES, n° SIRET 43250597200310,

CONSIDÉRANT que la réparation d'un fourreau nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 : La société ERT-TECHNOLOGIES est autorisée **du mercredi 23 octobre au vendredi 25 octobre 2024** à entreprendre les travaux de réparation de fourreau au droit du 16, allée Jeanne Rousseau à Nangis.

Article 2 : La société ERT-TECHNOLOGIES devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société ERT-TECHNOLOGIES devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 4 : La société ERT-TECHNOLOGIES tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge la société La société ERT-TECHNOLOGIES

Article 5 : La société La société ERT-TECHNOLOGIES se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société ERT-TECHNOLOGIES

Fait à Nangis, le 22 / 10 / 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 22 / 10 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr